

**RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE  
MUTUALISEE ENTRE LA COMMUNE DE **XXX**, GRAND PARIS SUD EST  
AVENIR ET MAITRE FLEUR JOURDAN REFERENTE DEONTOLOGUE DE  
L'ELU LOCAL**

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales consacre l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux par la « charte de l' élu local ».

Conformément à ce même article, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, précisé par un arrêté du 6 décembre 2022, a inséré au code général des collectivités territoriales les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D afin de déterminer les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

En application de l'article R1111-1-1-A du code général des collectivités territoriales, plusieurs collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales peuvent ainsi désigner un même référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes.

Dans une volonté de mutualisation et de cohésion à l'échelle du territoire, Grand Paris Sud Est Avenir et les communes **de xxxxx** choisissent de désigner en commun Maître Fleur JOURDAN, Associée fondatrice du cabinet Fleurus Avocats, en qualité de Référente déontologue de l' élu local, pour une durée allant de sa désignation au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de fixer les missions exercées par la Référente déontologue de l' élu local, les modalités de consultation de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition ainsi que les modalités financières.

## **ARTICLE 2. Missions exercées**

La Référente déontologue de l' élu local est chargée d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment dans la charte de l' élu local.

Ses missions sont principalement de trois ordres :

- Sensibiliser et prévenir les conflits d'intérêts des élus locaux :
  - Produire des avis personnalisés, sur saisine des élus, sur la prévention des conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de leur appartenance à des organismes extérieurs ;
  - Conseiller les élus dans le cadre de la rédaction et de la modification de leurs déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale ;
  - Le cas échéant, être interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, être consulté en cas d'alerte éthique visant un élu local ;
- Sensibiliser et faire respecter les principes déontologiques :
  - Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
  - Informer et sensibiliser les élus locaux aux principes déontologiques gouvernant l'exercice de leurs fonctions et de leurs mandats ;
- Sensibiliser et veiller à la bonne utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité :
  - Apporter tout conseil utile concernant la bonne utilisation par les élus des moyens mis à disposition par Grand Paris Sud Est Avenir et les communes membres intéressées ;
  - Sensibiliser les élus aux enjeux d'assiduité aux instances de Grand Paris Sud Est Avenir, et à ceux liés à la transparence de leurs actions.

La Référente déontologue de l' élu local établira un rapport annuel de ses actions en matière de déontologie.

## **ARTICLE 3. Modalités d'intervention**

### *3.1 Modalités de saisine et d'examen de la Référente déontologue de l' élu local*

La Référente déontologue de l' élu local peut être saisie par chaque élu local, pour une question le concernant personnellement.

La saisine s'effectue par courriel à l'adresse suivante : fleur.jourdan@fleurusavocats.com ou dans un premier temps par téléphone au : 06-37-67-91-58.

Les réponses se feront :

- Pour des interrogations simples : par téléphone ou par mail dans un délai de 24 heures (jours ouvrés) ;
- Pour des interrogations plus complexes : par écrit dans un délai de 3 jours ouvrés. L'écrit peut prendre la forme d'un courriel.

Les saisines par les élus et les réponses de la Référente déontologue devront en tout état de cause toujours être doublées d'un écrit.

La Référente déontologue de l' élu local pourra être amenée à contacter l' élu pour obtenir des précisions utiles à l' instruction de sa demande.

### *3.2 Déport de la Référente déontologue de l' élu local*

Dans l' hypothèse où la Référente déontologue de l' élu local est sollicitée pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, elle se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue des agents publics désigné à cet effet.

### *3.3 Obligations de la Référente déontologue de l' élu local*

La Référente déontologue de l' élu local est tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

### *3.4 Indépendance et impartialité la Référente déontologue de l' élu local*

La fonction la Référente déontologue de l' élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l' exercice de ses fonctions, elle ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions du directeur général des services ou de l' autorité investie du pouvoir de nomination.

### *3.5 Moyens matériels mis à disposition*

La Référente déontologue de l' élu local utilisera ses propres moyens numériques (ordinateur et boîte courriel, téléphone et numéro associé).

Dans l' exercice de ses fonctions, elle peut demander à Grand Paris Sud Est Avenir et aux communes la mise à disposition de salles de réunion.

Pour assurer au mieux l' exécution de ses missions, elle peut solliciter les services de Grand Paris Sud Est Avenir et des communes.

### *3.6 Production de bilans et rapports*

La Référente déontologue de l' élu local transmettra sur demande des collectivités :

- Un récapitulatif des saisines anonymisé tous les trois à six mois ;
- Un rapport annuel aux communes et au Territoire pour présentation aux assemblées délibérantes (au prix fixé à l' article 4 de cette règlement).

#### **ARTICLE 4. Modalités financières**

La rémunération de la Référente déontologue de l' élu local se fera sous la forme de vacation, à hauteur de 80 euros bruts par dossier qui seront réglés par la collectivité concernée en fonction du mandat pour lequel elle est saisie.

Dans le cas où la Référente déontologue de l' élu local est saisie par un élu au titre des deux mandats, Grand Paris Sud Est Avenir règlera la vacation.

La Référente déontologue de l' élu local propose de transmettre à chaque collectivité des demandes de règlement de vacation à mesure des saisines.

#### **ARTICLE 5. Protection des données à caractère personnel**

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1A et suivants.

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le traitement est confidentiel, à destination de la Référente déontologue de l' élu local.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courriel auprès de la Référente déontologue de l' élu local.

#### **ARTICLE 6. Durée d'exercice des fonctions de la Référente déontologue de l' élu local**

Le présent règlement s'applique pour une durée allant de sa désignation au 31 décembre 2025.